



Bilan des émissions de gaz à effet de serre

FCBA accompagne les entreprises qui souhaitent réaliser leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), que ce soit dans une perspective réglementaire ou volontaire. Notre ambition, accompagner la filière française forêt bois ameublement dans sa stratégie de décarbonation.

Le bilan des émissions de GES de votre structure constitue une première étape incontournable à toute démarche de transition environnementale. FCBA est à vos côtés pour vous accompagner dans la réalisation de ce bilan GES en utilisant une méthode largement reconnue : la méthode Bilan carbone®.

Gaz à effet de serre : faites le bilan !

Un bilan carbone consiste à comptabiliser la quantité d'émissions de GES imputables à votre activité pendant une année. Ce bilan permet également de cibler les principaux postes émetteurs de GES afin de vous aider à construire un plan d'action efficace vers la décarbonation.

Quelles aides de financement ?

Le dispositif Diag Décarbon'Action, co-financé par l'ADEME et opéré par Bpifrance en collaboration avec l'ABC (Association pour la transition bas carbone), permet d'initier la décarbonation des entreprises.

Grâce à l'intervention d'experts qualifiés, le Diag Décarbon'Action vous permet de :

- Mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) ;
- Elaborer votre plan d'actions pour décarboner votre entreprise ;
- Mettre en place les premières actions de la conduite du changement au sein de votre entreprise (alignement des équipes, formation, communication, etc.) et avec vos principaux clients-fournisseurs.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, cette prestation est subventionnée à 60 % (avec un reste à charge de 4 000 €).

Le dispositif TREMPLIN de l'ADEME fournit également un soutien financier aux entreprises de moins de 100 salariés pour réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce dispositif permet de financer 80 % d'un bilan avec un plafond maximum de 5 000 €.

Bilan GES réglementaire : qui est concerné ?

L'article L.229-25 du code de l'environnement encadre la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et d'un plan d'action volontaire visant à réduire ces émissions tous les trois ou quatre ans pour les entreprises de droit privé de plus de 500 salariés.

Ce bilan porte sur les émissions directes et indirectes de votre organisation (scopes 1, 2 et 3).

Contact

Vincent Quint
Responsable Environnement Industriel
✉ vincent.quint@fcba.fr